



Hénin-Beaumont

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### TERRASSES, CONTRE-TERRASSES, ETALAGES, CONTRE-ETALAGES, AUTRE ...

- :- :-

#### **1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer sur la voie publique

- Une terrasse ouverte
- Une contre-terrasse ouverte
- Un étalage
- Un contre-étalage
- Autre (tonnelle ...)

**NB : Les terrasses fermées ne sont pas autorisées**

- Date d'installation envisagée :
- Date d'enlèvement prévue :

#### **2 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE)**

- Nature :
  - SARL :
  - SA :
  - Autre :
- Nom de la société :
- Nom et prénom du représentant :
- Adresse (siège social) :
- Code postal :
- Localité :
- Adresse électronique :

#### **3 - IDENTIFICATION DU FONDS DE COMMERCE :**

- Nom de l'enseigne de l'établissement :
- Adresse de l'établissement :
- Code postal :
- Localité :
- Date d'achat du fonds de commerce :
- Numéro du KBIS :
- Numéro d'inscription au Registre du commerce :
- Numéro d'inscription au Registre des métiers :
- En cas de reprise d'un commerce existant, nom du prédécesseur :



#### **4 – RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTALLATION PROJETEE**

	Nature de la vente	Longueur demandée	Largeur demandée	surface
Terrasse ouverte				
Contre-terrace ouverte				
Etalage				
Contre-étalage				
Autre				

#### **MERCI DE PRENDRE EN CONSIDERATION LES REMARQUES SUIVANTES :**

- il devra être laissé une distance obligatoire de 1,40 mètre, *sans obstacle, et en ligne droite*, afin de permettre le passage des piétons, personnes à mobilité réduite, poussettes ...
- la redevance pour occupation du domaine public communal pour les terrasses des cafés et restaurants est fixée, depuis le 8 avril 2022, à 1 € le mètre carré par an
- le mobilier devra être rentré en dehors des heures d'exploitation ; tout manquement fera l'objet d'une verbalisation
- le dépôt de bouteilles de gaz n'est pas autorisé
- aucune fixation au sol ne sera autorisée
- les permissionnaires devront être particulièrement vigilants vis-à-vis des nuisances sonores et olfactives qui pourraient provenir de cette terrasse extérieure

L'instruction des dossiers fera l'objet d'une prise de rendez-vous avec le demandeur pour effectuer une vérification sur place.

#### **5 – VOS OBSERVATIONS EVENTUELLES**

**La composition de la demande, avec la liste des pièces à fournir, figure en page suivante**

*Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à me conformer strictement à l'arrêté municipal autorisant et déterminant les conditions exactes de l'installation, et à acquitter la redevance correspondante. **J'ai pris bonne note que le fait de remplir ce formulaire ne vaut pas acceptation.***

Hénin-Beaumont, le  
Signature du demandeur :

#### **6 – CACHET : DATE ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE EN MAIRIE**

**7 – PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

Objet de la demande	Largeur du trottoir	A déduire : arbres, mobilier urbain	<b>Largeur du trottoir restant disponible</b>	Longueur de la façade
Terrasse ouverte				
Contre-terrace ouverte				
Étalage				
Contre-étalage				
Autre				

**AVIS/OBSERVATIONS :**

	POLE ENTREPRENDRE		POLE SECURITE	
	DIRECTEUR	ADJOINT DELEGUE	DIRECTEUR	ADJOINT DELEGUE
<b>FAVORABLE</b>				
<b>DEFAVORABLE</b>				

## COMPOSITION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### DEFINITION DES OCCUPATIONS

ETALAGE : Exposition et vente sur la voie publique d'objets ou denrées en rapport avec le commerce. Emplacement de l'étalage : accolé à la devanture du commerce.

CONTRE-ETALAGE : Etalage situé en bordure du trottoir.

TERRASSE OUVERTE : Installation sur la voie publique de tables et de chaises. Concerne exclusivement les exploitants de débits de boissons ou de restauration (cafés, restaurants, salons de thé) ou les théâtres et les musées. L'emplacement de la terrasse ouverte est accolé à la devanture du commerce.

CONTRE-TERRASSE  
OUVERTE : Terrasse située en bordure de trottoir.

NOTA : Pour délivrer une autorisation de terrasse ouverte, il est nécessaire que le commerce ait une salle à l'intérieur où les gens puissent consommer assis.

### DOSSIER COMMUN A TOUTES LES DEMANDES

Tout dossier de demande doit être constitué des éléments suivants :

- le présent formulaire, dûment rempli, daté et signé
- un extrait KBIS ou une copie du certificat d'inscription au Registre du Commerce ou des Métiers
- pour les débits de boissons, la copie de la licence de vente de boissons, au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- une notice descriptive de l'installation envisagée (nature des matériaux et/ou des mobiliers prévus)
- un croquis manuscrit décrivant l'installation envisagée sur le trottoir, indiquant également son environnement direct (implantation du mobilier urbain, potelets, arbres, autres étalages ou autres terrasses à proximité immédiate)

## DEPÔT DES DEMANDES

Les demandes peuvent être adressées par voie postale ou par voie électronique, aux adresses suivantes :

- par voie postale :

Mairie d'Hénin-Beaumont  
Pôle Entreprendre  
1 place Jean Jaurès  
BP 90109  
62252 HENIN-BEAUMONT cedex

- par voie électronique :

[pole.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr](mailto:pole.entreprendre@mairie-heninbeaumont.fr)

**ATTENTION** : les délais suivants devront être **IMPERATIVEMENT** respectés :

- pour une demande ponctuelle :

**TROIS SEMAINES avant la date souhaitée pour le début de l'installation**

- pour des demandes d'occupation lors des manifestations accueillant plus de 5000 spectateurs :

**TROIS MOIS avant la date de la manifestation**

- pour les terrasses annuelles d'été des cafés et restaurants ou les étals à l'année :

**AU PLUS TARD, le 15 mars de l'année en cours**